

CLUB FRENCH ELECTROTECH

Club Start up / Innovation de la FIEEC : *Club French Electrotech*

Règlement intérieur

1. Conditions de participation au Club start up French Electrotech

Le Club French électrotech est ouvert à toutes les start up remplissant toutes les conditions suivantes :

- Faire partie du secteur des électrotechnologies (secteurs électrique, électronique, numérique, logiciels, etc...).
- Avoir moins de 5 ans d'existence.
- Avoir moins de 10 salariés.
- Avoir moins de 500000 euros de chiffre d'affaires l'année précédent son inscription au Club.

Toute demande est soumise à la validation des Délégués Généraux des syndicats de la FIEEC. Leur décision est souveraine et discrétionnaire.

La durée maximale de participation au Club French Electrotech pour chaque entreprise est fixée à 3 ans. Passée cette période, la start up souhaitant poursuivre son implication dans l'action collective de la profession devra rejoindre le syndicat / groupement membre de la FIEEC correspondant à son secteur d'activité.

2. Services proposés par le Club aux start up

L'appartenance au Club permet aux membres de bénéficier des services suivants :

2.1 Accès à la profession

L'appartenance au Club permet aux jeunes pousses d'être présentes sur la liste de contacts qui donne accès à des invitations pour un certain nombre d'évènements qui sont autant de points de rencontre avec les entreprises du secteur (colloques, matinées-débats, Garden party, ...).

2.2 Accès à l'Espace Hamelin

Les start up du Club disposent d'un accès privilégié aux salles de réunion, amphithéâtre, visioconférence, Espace Innovation et autres services du centre d'affaires de la profession (Espace Hamelin - 17, rue de l'Amiral Hamelin, Paris 16^{ème}) à un tarif réduit (-20%).

CLUB FRENCH ELECTROTECH

2.3 Visibilité

Un site internet spécifique au « Club French Electrotech » sera mis en place dès qu'un seuil suffisant de membres sera atteint. Ce site pourra notamment :

- présenter le Club et ses avantages,
- permettre aux start up membres d'être répertoriées dans un annuaire en ligne (classés par marché adressé : industrie, résidentiel, infrastructures, data, mobilité, santé/bien-être, développement durable, etc...),
- donner une visibilité aux actualités des start up en leur permettant d'insérer leurs actualités, sans filtre, créant ainsi un flux général d'activité et d'infos sur le site pouvant être relayé automatiquement par un compte twitter et une page LinkedIn dédiés.

L'appartenance au Club ne constitue en rien une adhésion à la FIEEC ni à un de ses syndicats/groupements, et n'ouvre pas droit aux travaux et services réservés aux adhérents de la FIEEC et des syndicats adhérents.

4. **Modalités / droit de participation**

Le Club start up French Electrotech est opéré par l'association le Club des Partenaires.

La qualité de membre s'acquiert pour toute entreprise satisfaisant aux conditions énoncées au paragraphe 1 du présent règlement intérieur, pour un an, à compter de la réception du paiement de son droit de participation.

Ce droit de participation s'élève à 100 euros par an.

Toute entreprise membre peut se prévaloir de cette appartenance, notamment en utilisant les éléments de communication (logo, etc.) du Club French Electrotech mis à sa disposition.

4. **Radiation**

La radiation d'une entreprise du Club French Electrotech survient de plein droit après notification au membre par simple mail notamment dans les cas suivants :

- Non-paiement du droit de participation, deux mois après la première demande par courrier électronique.
- Non-respect des valeurs partagées par la profession constatée par le collège des Délégués Généraux des syndicats membres de la FIEEC.